

# FCPI Capital Innovant N°4

Innover et soutenir l'économie, ensemble

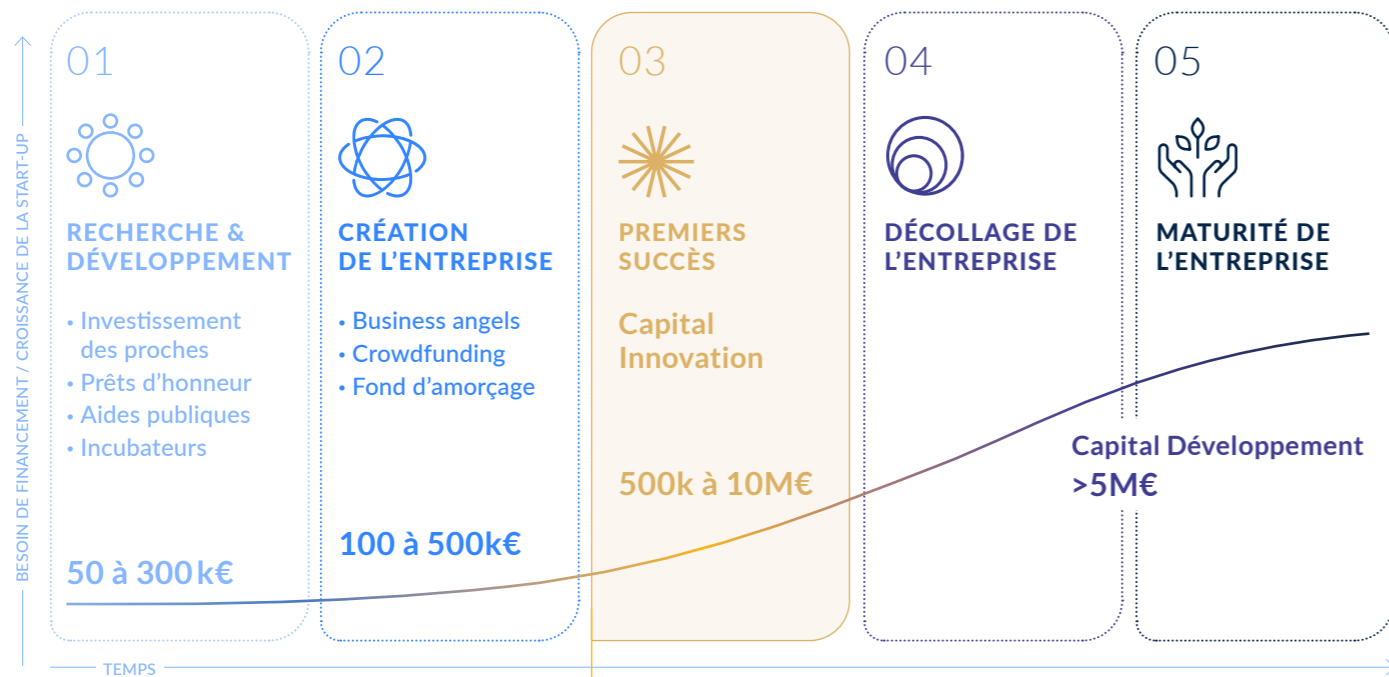




# Le capital investissement, instrument clé du financement de l'économie

Le capital investissement joue un rôle de premier ordre dans la croissance d'entreprises innovantes et créatrices d'emploi et le développement du tissu économique local. Par ce biais, l'investisseur entre au capital d'entreprises non cotées dans leur phase de démarrage, d'accélération ou de transmission, dans le but de réaliser une potentielle plus-value lors de la cession de ses titres.

## LES DIFFÉRENTES PHASES DE FINANCEMENT D'UNE START-UP



Le capital investissement, y compris le capital innovation présente des risques, notamment :

- un **risque d'illiquidité**, si l'investisseur ne pouvait revendre les actions souscrites. Il est rappelé que l'argent placé n'est pas disponible à court et moyen terme.
- un **risque de perte en capital**, en cas de défaut des entreprises investies.

### LE CAPITAL INNOVATION

Le capital innovation vise à participer financièrement au démarrage de l'activité d'entreprises innovantes, à potentiel de croissance, en augmentant leurs fonds propres. L'entrepreneur obtient ainsi des fonds, sans demande de garantie, à un stade de maturité où il est souvent difficile d'obtenir des prêts bancaires. La jeune société peut ainsi par exemple recruter, investir dans son outil de production, ou s'ouvrir à l'international.



## Un savoir-faire reconnu dans le Capital Innovation

Avec **16 milliards d'euros**<sup>1</sup> d'actifs gérés ou conseillés et plus de **100 collaborateurs**, SWEN Capital Partners est un acteur de référence de l'investissement responsable en non coté. Nous intégrons des considérations sociales et environnementales dans chacune de nos actions afin

de créer de la **valeur durable**. Depuis 2018, notre démarche de Capital Innovation est au service de la **Tech for Good** : favoriser l'accompagnement d'entrepreneurs dont les solutions participent à une transition juste et durable.

<b>6</b> EXPERTS DÉDIÉS	<b>70m€</b> INVESTIS PAR NOS FIP-FCPI	<b>+60</b> ENTREPRISES FINANCÉES	<b>+1000</b> OPPORTUNITÉS REÇUES / AN
----------------------------	--	-------------------------------------	--

EXEMPLES DE SOCIÉTÉS INVESTIES DANS LES PRÉCÉDENTS MILLÉSIMES<sup>2</sup>



Chiffres clés au 31/12/2025 depuis le lancement de l'activité. <sup>1</sup>Engagements historiques gérés, conseillés ou supervisés à mars 2026. Ces montants incluent la gestion collective, la gestion pour compte de tiers, les prestations de services réglementées et les prestations de services non réglementées. <sup>2</sup>Exemples de sociétés investies par les FCPI Capital Innovant N°1, N°2 et N°3. Ceci ne constitue pas une offre ou recommandation d'investir dans les participations mentionnées.

## LES 4 GRANDES ÉTAPES DE L'INVESTISSEMENT



### ANALYSE SECTORIELLE > ANALYSE DES DOSSIERS > VALIDATION & NÉGOCIATIONS > ACCOMPAGNEMENT

Nos experts identifient les secteurs les plus performants, et ceux qui, selon eux, le seront demain. Ils prospectent et démarchent des sociétés qu'ils jugent prometteuses.

L'équipe de gestion rencontre ensuite les dirigeants des sociétés identifiées et évalue leur qualité et leur capacité à se développer : savoir-faire, technologie, retours clients, concurrence et attractivité du secteur, chiffres financiers et aspects légaux. Le type de financement et les scénarios de cession sont aussi définis.

L'équipe de gestion, les membres de la Direction Générale, des Risques et de la Conformité se réunissent pour valider l'opportunité d'investissement. Démarchent ensuite les négociations afin de définir les droits et les devoirs des différentes parties.

L'investissement réalisé, le fonds devient investisseur de la société. L'équipe d'investissement œuvre aux côtés de l'équipe de direction au développement de la société.

# FCPI Capital Innovant N°4



Chercher à bénéficier du potentiel de croissance des Jeunes Entreprises Innovantes

Les sommes investies dans ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) financent entre 20 et 25 entreprises, notamment des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), sélectionnées par SWEN CP pour leur potentiel de développement dans des secteurs à forte dynamique.

Pour être qualifiées de Jeunes Entreprises Innovantes, elles doivent répondre à des critères cumulatifs :

- avoir moins de 8 ans d'existence
- employer moins de 250 salariés
- réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros
- être indépendantes
- consacrer au moins 20% de leurs charges à des dépenses de Recherche et Développement
- avoir leur siège social au sein de l'Union Européenne
- être soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ces Jeunes Entreprises Innovantes représentent au moins 83,34% du FCPI.

Cet apport leur permettra d'amorcer leur croissance, en facilitant notamment le recrutement de nouvelles personnes au sein des équipes commerciales et de Recherche & Développement.

En contrepartie, le FCPI détiendra des parts des sociétés accompagnées. Les investissements se font dans des sociétés non cotées en bourse, et présentent donc des risques, notamment l'absence de liquidité des titres non cotés.



ILLUSTRATION DES THÉMATIQUES D'INVESTISSEMENT POTENTIELLES

Le Fonds est classifié « Article 8 » au sens de la réglementation SFDR. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il cherche à promouvoir la prise en compte des enjeux environnementaux et/ou sociaux matériels par les Sociétés Innovantes en portefeuille.



Profiter d'une réduction d'impôt en contrepartie d'une prise de risque élevée

25%  
DE RÉDUCTION  
DE L'IMPÔT<sup>3</sup>

En souscrivant au FCPI Capital Innovant N°4, je bénéficie d'un avantage fiscal permettant une réduction de 25%<sup>3</sup> du montant investi qui s'imputera sur l'impôt sur le revenu 2026 à payer en 2027.

Les versements sont retenus dans la limite annuelle de 75 000€ pour une personne seule et 150 000 € pour un couple soumis à une imposition commune.

La réduction d'impôt, résultant d'une souscription dans un FCPI JEI ou une JEI, ne peut être supérieure à 50 000 € entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2028.

Cette réduction n'est pas comptabilisée dans le montant global des avantages fiscaux, pour la plupart plafonné à 10 000 €.

MONTANT À INVESTIR (HORS DROITS D'ENTRÉE)	EXEMPLE DE BAISSE D'IMPÔT SUR LE REVENU
1 000 €	250 €
4 000 €	1 000 €
6 000 €	1 500 €
10 000 €	2 500 €
40 000 €	10 000 €
75 000 €	18 750 €

Le traitement fiscal dépend de votre situation individuelle et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

En contrepartie de cet investissement et de cet avantage fiscal, je supporte...

#### Une immobilisation de mes actifs



Les sommes investies sont bloquées pour une période allant de 8 ans à 10 ans, soit jusqu'au 31/12/2036 au plus tard, sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement<sup>4</sup>.



#### Des frais

Cf. tableau en page de gauche.



#### Un risque de liquidité

Le FCPI étant investi dans des titres non cotés, qui sont par nature peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder des titres dans les délais ou les niveaux de prix souhaités. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPI.



#### Un risque de perte en capital

Le fonds n'offre aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

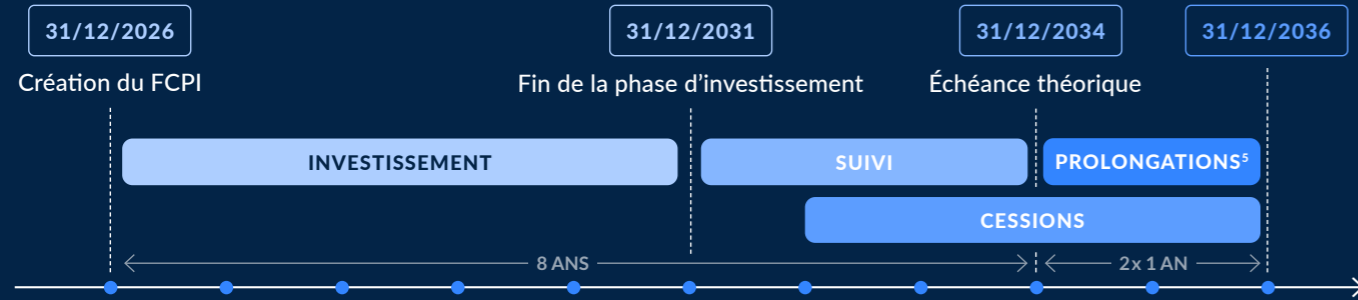
L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risques de ce FCPI dans la rubrique « Profil de risques » du Règlement.

La performance du FCPI n'est pas indexée à l'inflation. Les investissements réalisés par le FCPI sont exposés à des risques macroéconomiques, dont l'inflation. L'inflation peut avoir un impact (négatif ou positif) sur la détermination de la valorisation des participations en portefeuille. La performance du FCPI pourra donc varier à la hausse comme à la baisse selon les variations de la valorisation des participations en portefeuille.

L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement (respect des ratios réglementaires et délais d'investissement), de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

<sup>3</sup> Il s'agit d'un taux de réduction de 30% calculé sur la poche « quota JEI » du FCPI (30% x 83,34% = 25%). Il pourra le cas échéant faire l'objet d'un remboursement à partir de septembre 2027 suite à la réception de l'avis d'imposition afférent aux revenus 2026. <sup>4</sup> Licenciement, invalidité, décès du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune. Ce déblocage n'exonère pas du risque de perte en capital.

## CYCLE DE VIE DU FONDS



<sup>5</sup> Prorogations éventuelles liées au risque de décalage de cession des entreprises.

## CARACTÉRISTIQUES

**ACCESSIBLE DÈS 1000 €** (hors droit d'entrée)

<b>CODE ISIN (PART A)</b>	FR0014018412	<b>DROITS D'ENTRÉE</b>	4% maximum
<b>SOCIÉTÉ DE GESTION</b>	SWEN Capital Partners	<b>DURÉE DE BLOCAGE</b>	8 ans prorogeable deux fois un (1) an, soit jusqu'au 31/12/2036 au plus tard
<b>DÉPOSITAIRE</b>	CACEIS Bank	<b>DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION</b>	31/12/2026
<b>MINIMUM DE SOUSCRIPTION (PART A)</b>	10 parts	<b>VALORISATION</b>	Semestrielle
<b>VALEUR D'ORIGINE (PART A)</b>	100 €	<b>DATE DE L'AGRÈMENT AMF</b>	29/05/2026
<b>VALEUR LIQUIDATIVE DE SOUSCRIPTION</b>	100 €	<b>CLASSIFICATION SFDR<sup>7</sup></b>	Article 8

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le règlement disponible sur [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr) détaille les caractéristiques extra-financière promues par le FCPI.

## FRAIS

### TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYEN (TFAM) MAX.

	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAX.	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAX.
Droits d'entrée et de sortie*	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,25%	1,00%
Frais de constitution du fonds	0,06%	0,00%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,10%	0,00%
Frais de gestion indirects	0,06%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3,97%</b>	<b>1,50%</b>

\* Pas de frais de droits de sortie. Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, tel que prévu dans son règlement ;
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté du 10 avril 2012.

## Risque de plafonnement du prix de cession des actions

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Ce plafonnement peut venir en contrepartie du risque.

Le tableau ci-dessous illustre les effets d'un mécanisme de préférence par rapport à un investissement en actions ordinaires uniquement. Pour un scénario optimiste de cession au bout de 3 ans, avec une valorisation de la société cible à +100%, le mécanisme de répartition différenciée du prix de cession aboutit à une limitation de la performance des actions de préférence détenue par le fonds (soit une rétrocession de 50% de la plus-value réalisée par le Fonds au-delà d'un Taux de Rendement Interne (TRI), de 10% l'an), alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse.

SCENARII	PESSIMISTE	MEDIAN	OPTIMISTE
Prix de souscription d'une action de préférence	100 €	100 €	100 €
Valorisation de la société lors de la cession	50 €	133 €	200 €
Prix de cession si mécanisme de préférence	Entre 50 € et 100 €	133 €	166,50 €
Prix de cession sans mécanisme de préférence	50 €	133 €	200 €
Différence induite par le mécanisme d'attribution prioritaire	Entre 0 € et 50 €	0 €	-33,50 €

Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et que le seuil de 10% de TRI sur 3 ans sera un minimum pour le Fonds.

Les pactes conclus par le Fonds pourront comprendre des mécanismes de nature à limiter la performance potentielle du Fonds tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques (sauf actionnaires « dormants ») de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, peuvent néanmoins diluer l'ensemble des actionnaires de la cible au profit des bénéficiaires de ces clauses. La performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la cible, dont le Fonds, pourra ainsi être impactée par cette dilution. Par conséquent, ces mécanismes pourront être de nature à diminuer la performance potentielle du Fonds.

## Avertissement

Le FCPI sera commercialisé par des sociétés du même Groupe ayant des intérêts financiers communs qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. La politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site internet : [www.swen-cp.fr/informations-reglementaires](http://www.swen-cp.fr/informations-reglementaires).

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 ans minimum à compter de la Date de constitution du FCPI (31/12/2026), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement, soit jusqu'au 31 décembre 2034, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2036. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

DÉNOMINATION	ANNÉE DE CRÉATION	QUOTA À ATTEINDRE	TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU 31/12/2025	DATE LIMITE POUR ATTEINDRE LE QUOTA
FCPI Innovation Pluriel N°5	2018	70%	76,2%	QUOTA ATTEINT
FCPI Capital Innovant N°1	2020	90%	95,3%	QUOTA ATTEINT
FCPI Capital Innovant N°2	2022	90%	60,1%	31/08/2026
FCPI Capital Innovant N°3	2024	88,9%	9,9%	31/03/2027

[www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr)

**SERVICE CLIENT**

09 69 32 88 32 | [contact@swen-cp.fr](mailto:contact@swen-cp.fr)

S.A. au capital de 16 143 920 euros | RCS Nanterre 803 812 593

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-14000047

**SIÈGE SOCIAL**

127-129, quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux

**ADRESSE POSTALE**

14, rue Roquépine  
75008 Paris

**AVERTISSEMENT**

Ce document ne constitue ni une offre, ni une recommandation d'achat ou de vente d'un placement ou produit spécifique que ce soit dans une quelconque juridiction. Il est fourni à titre exclusivement informatif et les informations qu'il contient ne sauraient avoir une quelconque valeur contractuelle. Seuls les prospectus complets des FCPI et leurs derniers états financiers font foi. Chaque FCPI est soumis à des risques spécifiques présentés en détail dans son prospectus (Règlement et DIC). Pour toute information complémentaire, et avant de procéder à un investissement, l'investisseur doit prendre connaissance des documents réglementaires (prospectus complets, rapports périodiques) et consulter le dernier rapport financier publié par le FCPI, disponibles sur simple demande auprès de SWEN Capital Partners ou sur son site internet : [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr). Ce document ne s'adresse pas à des clients ou prospects dont le profil de risques ne leur permet pas de faire face aux risques associés aux FCPI avec leur patrimoine, conformément à la Directive 2014/65/UE relative aux marchés des instruments financiers (MIFID 2). Le placement dans des FCPI doit être envisagé sur le long terme et en diversification d'un portefeuille. Il est recommandé de ne pas investir plus de 10 % de vos actifs financiers dans ce type de placements. La souscription à ces produits nécessite une analyse patrimoniale. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller financier. Les informations présentées concernent la souscription de parts d'un FCPI et non d'un actif sous-jacent détenu par le FCPI. Les scénarios présentés sont une estimation à partir des données du passé et ne constituent pas un indicateur exact. L'évolution de la valeur de votre investissement pourra varier à la hausse comme à la baisse. Les performances futures sont soumises à l'impôt, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir. SWEN CP ne saurait en conséquence être tenue pour responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations contenues dans ce document.

La société de gestion dispose de la faculté d'arrêter la commercialisation du FCPI à tout moment.

Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ces informations engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires. Les modalités et la politique de traitement des réclamations sont disponibles sur le site internet : [www.swen-cp.fr/informations-reglementaires](http://www.swen-cp.fr/informations-reglementaires).